

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS POUR BORNE IRVE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°13ST-26

ARTICLE 1 : La Société **TPF-11 RUE LOUISE DE VILMORIN 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser un raccordement électrique enedis pour borne IRVE AU 11 Rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront à partir du 23 février 2026, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 12 février 2026
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau